



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des relations
avec les collectivités

Grenoble, le 31 AOUT 2010

Bureau du droit des sols et
de l'animation juridique

DECISION

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) par la Bourbre moyenne approuvé par arrêté préfectoral n° 2008-00281 du 14 janvier 2008 définissant sur la commune de Bourgoin-Jallieu une zone violette BC1,

Vu le chapitre 2 du titre II du règlement du PPRI prévoyant la possibilité de reclassement de la zone BC1 après réalisation des travaux définis à l'article 2-1 du titre IV du dit règlement,

Vu l'annexe 4 au rapport de présentation du PPRI précisant le zonage réglementaire de reclassement de la zone BC1 une fois les travaux précités réalisés,

Considérant la réalisation à ce jour de nouveaux ouvrages hydrauliques sous la RD522 et les engagements concernant les autres mesures nécessaires au reclassement contenus dans le courrier ci-joint du 28 juillet 2010 de l'établissement public d'aménagement Nord-Isère (EPANI), en réponse au courrier du préfet du 20 juillet 2010,

Vu l'article 6 du titre I du règlement du PPRI précisant que lorsque les travaux définis ont été réalisés et que leur maître d'ouvrage en a informé le Préfet, celui-ci s'assure de leur conformité et avise le maire du changement de qualification de la zone,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

DECIDE

Article 1 :

Les règles applicables à la zone BC1 du PPRI de la Bourbre moyenne deviennent respectivement celles des zones Bc2, Bc0 ou B1 conformément au découpage affiché par l'annexe 4 au rapport de présentation du PPRI ci-jointe (échelle 1/5000 en format A3).

Article 2 :

La présente décision est à considérer en tant que partie du PPRI.

Article 3 :

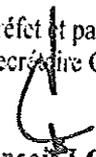
La présente décision, ainsi que ses pièces jointes, seront diffusées à tous les services et organismes destinataires du PPRI approuvé le 14 janvier 2008.

Article 4 :

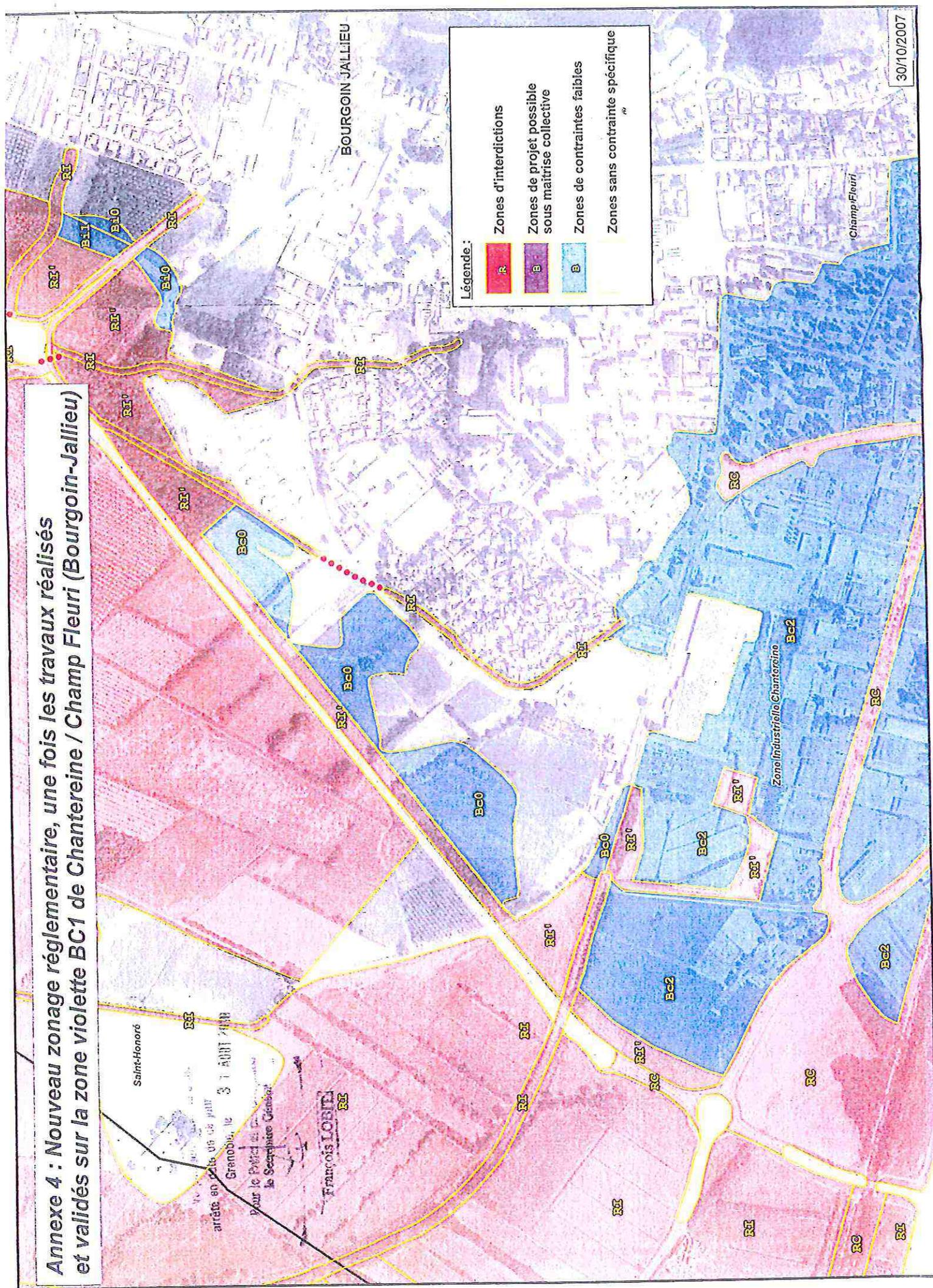
Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Bourgoin-Jallieu, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le président du syndicat mixte du schéma directeur de la région grenobloise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


François LOBIT

Annexe 4 : Nouveau zonage réglementaire, une fois les travaux réalisés et validés sur la zone violette BC1 de Chanteraine / Champ Fleuri (Bourgoin-Jallieu)



Saint-Honoré

arrêté en date du 05 08 2007
 Granoble, le 31 AOUT 2007
 Pour le Préfet et le Maire
 Le Secrétaire Général

François LOBRY

BOURGOIN JALLIEU

Champ Fleuri

Zone Industrielle Chanteraine

Légende :

- Zones d'interdictions
- Zones de projet possible sous maîtrise collective
- Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique